Fatwa du Cheikh

Fatwa n°: 733	Catégorie: Fatwas relatives aux au dogme - *El-Walâ'* et *El-Barâ'*

Concernant les conditions requises pour voyager vers les pays mécréants

La question :

- Quelles sont les conditions requises pour voyager vers les pays mécréants dans le but de faire des études ? Et qu'Allah vous bénisse.

La réponse :

Louange à Allah, Maître des Mondes; et paix et salut sur celui qu'Allah a envoyé comme miséricorde pour le monde entier, ainsi que sur sa Famille, ses Compagnons et ses Frères jusqu'au Jour de la Résurrection. Ceci dit :

Les gens du savoir considèrent qu'il est permis d'aller en pays mécréants, que ce soit dans le but de la prédication ou pour un but mondain, à condition que la personne connaisse sa religion, que sa foi et son Islam soient en entière sécurité et qu'elle puisse manifester les pratiques rituelles de l'Islam en les accomplissant d'une façon parfaite ; sans que nulle chose ne l'empêche de se conformer à la saine tradition par rapport à son apparence, à sa tenue vestimentaire et à son aspect extérieur général contredisant l'apparence des mécréants. La personne doit aussi pouvoir observer la croyance d'*El-Walâ'* et *El-Barâ'* (la loyauté et le désaveu) qui est l'un des corollaires de l'attestation de l'Islam et l'une de ses conditions. En effet, *El-Barâ'* (le désaveu) implique l'inimitié des gens mécréants, ainsi que le fait de ne pas les imiter dans leurs spécificités religieuses et mondaines, de ne pas participer à leurs fêtes et leurs cérémonies ou les féliciter à l'occasion de ces fêtes. *El-Barâ'* implique aussi le fait de ne pas les prendre pour alliés ou éprouver de l'attachement pour eux ; Allah ﷻ dit :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لَا تَتَّخِذُوا عَدُوِّي وَعَدُوَّكُمْ أَوْلِيَاء تُلْقُونَ إِلَيْهِم بِالْمَوَدَّةِ﴾ [الممتحنة: 1].

Le sens du verset :

﴿**Ô vous qui avez cru! Ne prenez pas pour alliés Mon ennemi et le vôtre, leur offrant l'amitié**﴾ [El-Moumtahana (L'Eprouvée) : 1].

En outre, il ne faut pas avoir de la complaisance à leur égard ou les prendre pour juges ou agréer leur jugement et laisser celui d'Allah ﷻ. Du reste, il ne faut pas commencer de leur adresser le salut [de l'Islam] ; comme il ne faut pas les vénérer ni par la parole ni par l'acte.

Au demeurant, il ne faut pas leur faire allégeance en général, que ce soit ouvertement ou intimement.

Cependant, celui qui ne peut pas manifester les pratiques rituelles de l'Islam d'une manière parfaite ou que sa religion ne soit pas en entière sécurité ; son voyage serait alors illicite et serait considéré comme l'un des péchés majeurs.

Par ailleurs, s'il fait son voyage pour l'amour des mécréants et pour leur faire allégeance ouvertement et intimement en les approuvant ; dans ce cas, il est considéré comme un mécréant exclu de la religion de l'Islam, car Allah ﷻ dit :

﴿وَمَن يَتَوَلَّهُم مِّنكُمْ فَإِنَّهُ مِنْهُمْ﴾ [المائدة: 51]

Traduction du sens du verset :

﴿**Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs.**﴾ [El-Mâ'ida (La Table Servie) : 51].

Le savoir parfait appartient à Allah ﷻ, et notre dernière invocation est qu'Allah, Seigneur des Mondes, soit Loué et que prière et salut soient sur notre Prophète, ainsi que sur sa Famille, ses Compagnons et ses Frères jusqu'au Jour de la Résurrection.

Alger, le 8 Radjeb 1428 H,
correspondant au 22 juillet 2007 G.

.: Il n'est permis de faire référence à une matière ou l'attribuer au Cheikh que si celle-ci a été publiée sur son site officiel :.

.: Les matières du site sont exclusivement d'ordre scientifique jurisprudentiel émanant de la charia islamique, et n'ont point d'objectifs médiatiques. Elles ne doivent en aucune façon être publiées à l'occasion des occurrences et des nouvelles calamités vécues par la nation :.

.: L'administration du site web interdit la traduction et l'exploitation des matières publiées sur le site à des fins commerciales, et autorise leur utilisation pour des raisons de recherche ou de prêche en faisant référence au site :.

Tous droits réservés. (1424 H/2004 G – 1432 H/2011 G)